



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 9 août 2019

Cas de mortalité dans l'élevage bovin de Mme LAURET

Comme suite à la découverte ce matin d'une nouvelle vache morte dans l'exploitation de Mme LAURET à la Plaine des Cafres et au signalement d'une vache souffrante, la préfecture de La Réunion souhaite apporter les précisions suivantes.

Lorsqu'un éleveur constate qu'un animal est malade, blessé ou en souffrance, il doit appeler immédiatement un vétérinaire afin que soient portés les soins nécessaires. Si un animal est décédé sur une exploitation, l'éleveur doit, conformément au code rural et de la pêche maritime, prévenir le service de collecte des cadavres animaux afin que le cadavre de l'animal soit enlevé et transporté sur le site d'équarrissage. Il n'appartient donc pas aux services de l'État (direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt), qui n'y sont d'ailleurs pas autorisés, d'apporter des soins urgents à un animal malade.

En l'espèce, c'est donc à Mme LAURET qu'il appartient d'appeler un vétérinaire afin de prodiguer à ses animaux les soins nécessaires, comme cela lui a été rappelé par la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Compte tenu de la situation particulière de M. et de Mme LAURET, la préfecture de La Réunion a décidé, à titre très exceptionnel, de prendre en charge financièrement la visite d'un vétérinaire qui serait sollicité par Mme LAURET.

Mme LAURET rend la leucose responsable des décès de ses animaux, sans pour cela s'appuyer sur une expertise vétérinaire. Or ce virus ne peut être responsable ni de mortalités rapides, ni de mortalités en série. C'est pourquoi le préfet de La Réunion a, comme dans les cas précédents, demandé que la cause exacte de décès de la vache soit établie.

En conséquence, un vétérinaire mandaté par la DAAF s'est rendu sur le site d'équarrissage pour procéder à une enquête sanitaire qui permettra de faire la lumière sur la cause du décès de cet animal.

Les animaux préalablement décédés sur l'exploitation de M. et Mme LAURET, qui ont pu faire l'objet d'une autopsie de la part des services de l'État, ne sont pas morts de la leucose mais d'accidents de vèlage ou d'infections, à l'origine bénignes, devenues mortelles du fait du défaut de soins de l'éleveur. Ces faits sont réprimés par la loi et portés à la connaissance du procureur de la République.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 - Facebook : @Prefet974

